

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt neuf avril deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernard BEC, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Samuel GUILLEMOT (en remplacement de Philippe LEBERICHÉL), Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Sandra LAURAIRE (en remplacement de Vincent LIANDIER), Pascal LOUBEYRE, Thierry MAIGNE, Danièle MAJOREL, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Patrick OUDIN, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Christophe PRADAL, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Philippe VIALLE, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Vivien BATIFOULIER, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Martin DUPLAY, Céline GELY, David GENEIX, Robert JOUVE, Luc LESCURE, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Pierrick ROCHE, Nadia TERREN, Fabien VIDAL

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Bernard BEC, Daniel BERTHEOL pouvoir à Fabienne FARRADECHE, Céline GELY pouvoir à Gilles CHABRIER, Gérard POUDEROUX pouvoir à Xavier FURNAL, Pierrick ROCHE pouvoir à Pierre JUILLARD, Nadia TERREN pouvoir à Claude CHANUT, Fabien VIDAL pouvoir à Christian BOUVET

Date et affichage de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 46 – Pouvoirs : 7 – Votants : 53

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies et septies et 1639A du Code général des impôts ;

Vu l'article 5 de la loi de finances pour 2018 instaurant à compter de 2018 un dégrèvement de taxe d'habitation permettant à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020 ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 instaurant à compter de 2020 un dégrèvement de taxe d'habitation permettant aux 20% des foyers fiscaux restants d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2023 avec un gel du taux ;

Vu la loi n° 2026-127 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la délibération n°2017DCC-09/02-14 du 9 février 2017 approuvant le lissage sur une durée de 12 ans de l'ensemble des taxes directes locales ;

Vu l'état 1 259-EPCI pour l'année 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les taux de taxe d'imposition directe locale au titre de l'année 2026 comme suit :

Taxe directe locale	Taux d'imposition
Cotisation foncière des entreprises	28.24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.14%
Taxe d'habitation	13.20%

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Alice MEYNIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle							
Taxe foncière non bâtie additionnelle							
Taxe d'habitation additionnelle							
CFE additionnelle							
CFE unique ou de zone							
CFE éolienne							
Total de la fiscalité additionnelle						Total	
Total des CFE unique, de zone et éolienne							
Taux CFE plafonné pour 2026							

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9		
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=			
Taxe d'habitation additionnelle				
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026

À Le Pour la Direction des Finances publiques,
 À Le Pour le Groupement,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux et longue durée Taxe foncière non bâtie : Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires b. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil communautaire b. Par la loi Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil communautaire b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil communautaire b. Par la loi		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Transformateurs électriques f. Stations radioélectriques g. Installations gazières et autres																															
		3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées b. Logements vacants soumis à la THLV c. Correction des bases THRS d. Correction des bases THLV		5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH b. TVA compensant la CVAE c. DTCE (Métropole de Lyon)																															
				6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Moyenne nationale b. Taux maximum																															
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CFE unique ou de zone</th> <th>CFE éolienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux maximum :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. De droit commun</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>b. Dérogatoire</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>c. Avec rattrapage</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>d. Avec capitalisation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>e. Avec majoration spéciale</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taux moyens pondérés :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>b. En cas de changement de périmètre</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				CFE unique ou de zone	CFE éolienne	Taux maximum :			a. De droit commun			b. Dérogatoire			c. Avec rattrapage			d. Avec capitalisation			e. Avec majoration spéciale			Taux moyens pondérés :			a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie			b. En cas de changement de périmètre			7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national b. Taux plafond de 2026		
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne																																	
Taux maximum :																																			
a. De droit commun																																			
b. Dérogatoire																																			
c. Avec rattrapage																																			
d. Avec capitalisation																																			
e. Avec majoration spéciale																																			
Taux moyens pondérés :																																			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie																																			
b. En cas de changement de périmètre																																			
			7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux moyens des taxes foncières de 2025 :</th> <th>CFE unique/de zone</th> <th>CFE éolienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a. au niveau national</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>b. au niveau de l'EPCI</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taux maximum de la majoration spéciale</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne	a. au niveau national			b. au niveau de l'EPCI			Taux maximum de la majoration spéciale																				
Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne																																	
a. au niveau national																																			
b. au niveau de l'EPCI																																			
Taux maximum de la majoration spéciale																																			
			8. DIMINUTION SANS LIEN Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... : a. ...la diminution sans lien a été appliquée b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés																																
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES a. Taxe foncière bâtie b. Taxes foncières bâtie et non bâtie			Taux moyens de référence au niveau national : a. Taxe foncière bâtie b. Taxe foncière non bâtie																																